

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2026_045
Feuillet n°048

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SAS FACADES ET TOITURES concernant la pose d'un échafaudage et la réservation d'un stationnement dans le cadre de travaux à effectuer au n°69 rue Carnot à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le stationnement du véhicule de la SAS FACADES ET TOITURES, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur la place de stationnement située :

- en face du n°69 rue Carnot, juste avant la place de stationnement « Transfert de fonds »
- du 03 février 2026 à 08 h 00 au 13 février 2026 à 18 h 00.

Article 2 : Pendant l'installation de l'échafaudage jusqu'au 13 février 2026 à 18 h 00, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face du n°69 rue Carnot.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : SAS FACADES ET TOITURES est responsable de ces travaux.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU le D.G.S.


Wimereux, le 02 février 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

